

j'aurai lu l'article qui suit afin de prouver que le ministre est dans l'erreur :

Il ne sera créé d'emploi de commis de deuxième classe que par voie de décret du conseil rendu sur le vu d'un rapport du sous-ministre approuvé par le chef du ministère, exposant les raisons militent en faveur de la création de la charge, et après que le traitement aura été voté par le parlement.

L'honorable M. FIELDING : Après —

M. LENNOX : Oui, lorsque le parlement aura voté le crédit affecté au traitement. Je tiens à mettre en plein relief le point sur lequel le ministre cherche à appuyer son argumentation. Voilà qui est parfaitement clair, aux yeux de tout homme sensé, c'est qu'avant de demander au parlement de voter un crédit affecté à la création d'un emploi, il faudra constater, de la façon indiquée par le statut, si la création de cet emploi est, oui ou non, d'urgence. En premier lieu, le sous-ministre doit adresser au ministre un rapport portant qu'il y a urgence de créer cette fonction. Ensuite, il faut que le ministre donne son assentiment à ce rapport. Si le sous-ministre ne fait pas la démarche indiquée en premier lieu, le ministre ne saurait venir demander à la Chambre le crédit voulu. Ce n'est pas tout. Comme je l'ai affirmé, la session dernière ou la session précédente, le rapport du sous-ministre doit être couché par écrit. Les députés de la gauche ne se sont pas rangés à mon avis. Aujourd'hui, ils vont encore plus loin. Ils prétendent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un rapport avant que le crédit soit voté. Voici sur quoi je m'appuie, en affirmant que le rapport en question doit être couché par écrit : c'est qu'il doit contenir l'exposé des raisons militent en faveur de la création de cet emploi ; et ainsi, lorsque le ministre demande au comité le crédit voulu, les députés, à titre de représentants du peuple, seront en mesure de juger de la légitimité et de la valeur de ces raisons. Si le comité accorde le crédit, alors le gouvernement peut créer l'emploi en question et y nommer un titulaire.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) est avocat et je ne suis qu'un simple profane. Il y a peut-être présomption de ma part à différer d'opinion avec lui ; mais force m'est bien de lui dire que tant au point de vue du sens commun que d'après les renseignements que j'ai obtenus d'hommes de loi, il se trompe du tout au tout. La citation même qu'il a faite prouve qu'il fait erreur, et il a prononcé sa propre condamnation.

Nous ne sommes pas en train de créer de nouveaux emplois de commis, par l'initiative que nous prenons ici aujourd'hui. Nous ne faisons que voter les deniers placés à la disposition du ministre des Douanes, d'une façon subordonnée aux prescriptions de la loi du service public. Je ferai observer à l'honorable député que le parlement ne crée nullement la charge en question. Il ne s'agit

de créer ni un emploi de commis ni de nommer une douzaine de commis.

M. LENNOX : Vous nous demandez de créer ces emplois.

L'honorable M. FIELDING : Nous ne demandons pas au comité de créer ces emplois. Nous demandons de voter les deniers qui pourront être affectés, plus tard, à la création de ces emplois par ceux qui sont autorisés à les créer, et c'est nullement le comité de la Chambre des communes qui est autorisé à le faire, mais bien l'Exécutif, sur rapport du ministre. Lorsque le ministre demande à l'Exécutif de créer une nouvelle fonction de commis, il est tenu de soumettre le rapport du sous-ministre et il doit en outre prouver à la satisfaction du conseil que le gouvernement a voté les deniers voulus.

M. CLANCY : De l'avis du ministre, est-ce que le parlement ne devrait pas prendre connaissance de ce rapport ?

L'honorable M. FIELDING : Il ne s'agit pas ici de ce qui devrait être, mais bien de la loi, dans sa teneur actuelle ; et la pratique suivie jusqu'ici est conforme au droit, elle est basée sur le sens commun et s'appuie sur l'avis émis par le ministre de la Justice. En outre, elle a été suivie de temps immémorial.

M. HAGGART : Est-ce là l'avis du ministre de la Justice ?

L'honorable M. FIELDING : Oui, et c'est là l'avis d'après lequel l'honorable député s'est guidé lui-même pendant nombre d'années. Lorsqu'il était ministre des chemins de fer et qu'il faisait adopter son budget, il n'a jamais présenté à la Chambre de rapport dressé par le sous-chef du ministère. Sans doute, lorsqu'il s'agit de l'élaboration du budget du ministère, le ministre en confère toujours avec le sous-chef ; et dans ce sens, celui-ci donne son approbation, comme il l'a fait sans doute dans le cas dont il s'agit ; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit. Il s'agit ici de la demande d'un rapport couché par écrit ; et d'après le statut, il est évident que ce n'est pas lorsque le parlement est appelé à voter les crédits que ce rapport écrit doit être déposé, mais lorsqu'on demande au tribunal légitime, l'Exécutif, l'autorisation de créer cette charge, c'est alors seulement que le besoin d'un pareil rapport surgit. Ce rapport est parfaitement inutile, à moins que le parlement ne vote le crédit, et c'est ce que nous demandons au parlement de faire.

M. ALCORN : Le ministre des Finances, dans l'interprétation de la loi, se base non seulement sur l'application qu'il donne à l'article en question, mais, en outre, il invoque l'usage en vogue au ministère tant sous le régime actuel que sous les régimes précédents. A mon sens, il ne faut nullement tenir compte de la coutume suivie sous les différents régimes. Tout ce qui nous intéresse, c'est le statut lui-même, et j'abonde dans le sens du député de Simcoe.